

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, le 13 FEV. 2019

DDT65 - SUFL/ADS-TVA

14 FEV. 2019

ARRIVEE

Le directeur départemental des Territoires
à

Service Urbanisme Foncier Logement
Bureau Application du Droit des Sols
Centre ADS Tarbes
3, rue Lordat
65013 TARBES Cedex

direction
départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

service
énergie, risques et
conseil en aménagement
durable

bureau
risques naturels

objet : Avis ADS risques naturels
Commune de Capvern
PC n° 065 1271900001 – SDE 65

références : MB/CF n° A19/125

vos références : votre lettre du 31/01/2019, affaire suivie par Emilie San Roman

affaire suivie par : Michel BREARD – SERCAD
Tél. 05.62.51.40.93 – Fax : 05.62.51.41.15
courriel : michel.breard@hautes-pyrenees.gouv.fr

PJ : votre dossier en retour + 1 plan

Suite à votre courrier visé en référence relatif à la demande de permis de construire citée en objet en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec un poste transformation et un poste de livraison sur les parcelles cadastrées section AL n° 346, 347, 350, 355p, 359 et 417, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

- Les parcelles sont situées pour une très petite partie dans la zone blanche BL1 du Plan de Prévention des Risques Technologiques Arkema approuvé le 29 octobre 2008 (voir plan joint) ;
- La cartographie informative des zones inondables établie par la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi-Pyrénées n'a pas de données sur ce secteur, néanmoins, il est à noter que les parcelles ne sont pas soumises à un risque d'inondation.

En conséquence, en l'état actuel de nos connaissances, il est donné, par rapport aux risques naturels prévisibles, un **avis favorable** à cette demande de permis de construire, étant donné que le règlement de la zone blanche BL1 du Plan de Prévention des Risques Technologiques Arkema autorise ce type de projet et n'impose aucune prescription.

Par ailleurs, la commune de Capvern est classée réglementairement en zone de sismicité 4 (moyenne) (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22/10/2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité). Ce risque doit être pris en compte dans les constructions au titre du Code de la construction et de l'habitation.

horaires d'ouverture :
8h30/12h00
14h00/17h00 – 16h00 le vendredi

3, rue lordat
BP 1349
65 013 Tarbes cedex

téléphone :
05.62.51.41.41
télécopie :
05.62.51.15.07
courriel :
ddea-hautes-
pyrenees@equipement-
agriculture.gouv.fr

Copie à :

Pour le directeur départemental des
Territoires,
Le chef du BRN,



Xavier Roger